



DÉCISION DU MAIRE N°09/ 2026

BUDGET M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitres à chapitres

Le Maire de Névache,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6
Vu la délibération du Conseil Municipal n°029/2026 en date du 5 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°061/2026 en date du 5 juin 2026 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que des dépenses réelles d'investissement ; déterminées à l'occasion du budget ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits afin de faire face aux écritures comptables 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses de fonctionnement Chapitre 011, article 6041	40 000 €	
Dépenses de fonctionnement Chapitre 65, article 65568		40 000 €

Article 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Gap, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : la présente décision sera affichée en mairie, transmise à la Préfecture et au trésorier.

Fait à Névache, le 12 juin 2026
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Acte publié ou notifié le : 15/06/2026

